

DEMANDE DE PLACE EN CRECHE

Préambule

La ville de Gonesse dispose de places d'accueil dans les structures petite enfance suivantes :

- **La crèche familiale municipale** : située rue Albert Drouhot, accueille les enfants entre 7h et 19h, 5 jours par semaine, au domicile d'assistantes maternelles agréées et encadrées par 1 infirmière puéricultrice et 2 éducatrices de jeunes enfants. Elles sont réparties sur toute la Ville. Lors de l'indisponibilité de l'assistante maternelle (congés ou maladie) il est proposé aux parents une assistante maternelle de remplacement en relais. Des séances hebdomadaires d'accueil-jeux, proposent des activités manuelles, sensorielles et motrices aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle pendant 2 heures.
- **Le multi accueil municipal Victor Hugo** : situé à la Fauconnière propose de l'accueil régulier ou occasionnel. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
- **Le Multi Accueil Dessine-moi un mouton People&Baby** : situé dans la zone d'activité des Tulipes est une structure inter-entreprises gérée par le groupe People&Baby. Il accueille des Gonessiens sur proposition du service municipal Petite Enfance, de 7h45 à 18h45, du lundi au vendredi, l'accueil à temps partiel est autorisé (de 1 à 5 jours). L'accueil régulier, à temps complet est prioritaire.
- **Le Multi Accueil Juliette GRECO** : situé avenue Raymond Rambert est une structure en délégation du service public gérée par le groupe People&Baby en lien avec le service municipal petite enfance. Il est ouvert de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi, l'accueil à temps partiel est autorisé (de 1 à 5 jours). L'accueil régulier, à temps complet est prioritaire.
- **Le Relais Petite Enfance** : Le RPE est à la disposition des parents et des assistantes maternelles pour les aider dans leurs démarches administratives. Il est ouvert tous les jours de 8h30 à 16h30 (le matin est consacré aux accueils jeux et les après-midis aux rendez-vous administratifs). Deux lieux sont proposés : Maison des Habitants Louis Aragon (St Blin) et Maison de l'Enfance Victor Hugo (fauconnière).

Modalités d'Accueil

L'accueil dans ces structures Petite Enfance est réservé aux enfants habitants Gonesse, âgés de 10 semaines à 4 ans non révolus. La durée d'accueil possible est variable d'une structure à l'autre, les crèches collectives autorisent un accueil à temps partiel, la crèche familiale propose un accueil de 10h au maximum. L'accueil régulier est soumis à la signature d'un contrat personnalisé entre les parents et l'Elue en charge de la petite enfance, il définit précisément les horaires et jours de présence de l'enfant ainsi que le tarif mensuel dépendant du nombre d'heures réservées par semaine. Il n'y a pas d'obligation d'activité professionnelle des parents. Toutefois, il est donné priorité aux familles justifiant d'une activité professionnelle ou assimilée, qui nécessite un accueil régulier. Dans le cadre d'une recherche d'emploi, le contrat est limité à 2 jours par semaine. En l'absence de reprise d'activité, le contrat ne sera pas renouvelé en accueil régulier, mais en Halte-Garderie selon les disponibilités.

La pré-inscription :

La feuille de pré-inscription complétée par les parents est remise à la directrice d'une structure municipale dans le cadre d'un entretien de pré-inscription. Elle doit être accompagnée des différents documents demandés. Les pièces complémentaires doivent être fournies dans un délai d'un mois au maximum. **Passé ce délai, le dossier sera classé « sans suite ».**

L'inscription sera définitive qu'après confirmation de la naissance. **Un extrait d'acte de naissance sera remis à l'établissement ayant enregistré la demande (privilegié la remise en main propre).** Les parents disposent d'un mois après la date présumée de l'accouchement qui figure sur la feuille de pré inscription. **Passé ce délai, le dossier sera classé « sans suite ».**

La demande de place en crèche est valable pour toutes les structures de la Ville.

Toute demande classée (pour documents non fournis, absence de confirmation de naissance, non-réponse à nos courriers, refus d'une place...) vous obligera à faire une nouvelle demande perdant ainsi toute l'antériorité de la précédente inscription.

La Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (CAMA) :

Toute admission est décidée par cette commission après étude du dossier. Les critères prioritaires sont :

- La date de dépôt du dossier de pré-inscription,
- L'âge de l'enfant (*année de naissance*),
- L'activité professionnelle et/ou formation des 2 parents.

Tout dossier incomplet ne peut être pris en compte.

Après attribution d'une place, les parents reçoivent un courrier leur demandant de confirmer sous 15 jours l'acceptation de la place. Passé ce délai, la place sera attribuée à une autre famille. Par ailleurs, toute modification des besoins d'accueil doit être signalée dès que possible et avant la commission. **Tout refus de place entraînera le classement du dossier.** Ne disposant pas suffisamment de places pour répondre favorablement à toutes les demandes, les dossiers sont placés en liste d'attente. **Il est nécessaire dans ce cas, de réactiver votre demande en nous retournant le formulaire de maintien de demande en crèche. Privilégiez une remise du maintien de demande en main propre. En l'absence de réponse, votre dossier sera classé.**

La proposition de place à temps partiel

En fonction des contrats d'accueil régulier ou des absences des enfants admis, il reste des journées disponibles pour de l'accueil à temps partiel. A défaut de pouvoir attribuer une place à temps plein, nous proposons ces journées disponibles à des familles intéressées pour un accueil à temps partiel ou type « halte-garderie ». N'hésitez pas à faire savoir à la directrice votre intérêt pour ce mode d'accueil.

Participation financière

Le tarif horaire de la participation familiale est calculé selon le barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales, en appliquant aux ressources de la famille, un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. Les ressources prises en compte sont basées sur l'avis d'imposition, à savoir un douzième du revenu net imposable. Le contrat d'accueil et financier tient compte du nombre d'heures réservées sur la semaine et du nombre de jours d'accueil sur l'année (déduction des jours fériés, des congés avec respect d'une prévenance, des maladies avec jours de carence, fermeture exceptionnelle de la structure, éviction de l'enfant par la directrice pour maladie...).